

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 775

présenté par

M. Aubert, M. Ramadier, M. Furst, M. Parigi et Mme Bonnivard

ARTICLE 19

À l'alinéa 2, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« financières et organisationnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le périmètre des missions défini dans le projet de loi est assez large, le financement de ces nouvelles missions n'est pas abordé, l'impact sur l'équilibre du modèle économique des chambres n'est pas prévu.

L'amendement vise à prévoir de manière explicite dans les conditions, les notions de financement et d'organisation des moyens pour le déploiement de ces missions.